

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011, A 19H30

PRESIDENCE	Mme Corinne Fässler, Présidente
CONSEIL GENERAL	43 Conseillers généraux sont présents
EXCUSES	Mme Francine Defferrard et MM. Giovanni-Antonio Colombo, Pierre-Yves Moret, François Page, François Pythoud, Jean-Daniel Savoy et Beat Scheuner
CONSEIL COMMUNAL	Tous les Conseillers communaux sont présents

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 5 et 26 mai 2011
2. Demande de crédit pour la réfection de la route de Cormanon, secteur impasse communale
3. Demande de crédit pour l'aménagement d'une station de vélos électriques « Velopass »
4. Vente de l'article 5003 du RF de Villars-sur-Glâne sis dans le quartier de Cormanon-Est
5. Approbation du nouveau règlement communal relatif à l'aide directe au logement
6. Rapport de la Commission sur les fusions intercommunales (COFI)
7. Divers

Mme Corinne Fässler, Présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir. Merci de votre présence ce soir. Je salue Madame la Syndique, les membres du Conseil communal. Je souhaite également la bienvenue aux représentants de la presse.

Cette séance a été valablement convoquée par courrier du 14 septembre 2011, accompagné des différents documents relatifs à l'ordre du jour. Je vous rappelle que nos débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

Le quorum étant manifestement atteint, nous pouvons donc valablement siéger.

Pour la séance de ce soir, je dois excuser les personnes suivantes : Mme Francine Defferrard qui arrivera éventuellement en cours de séance, M. Giovanni-Antonio Colombo, M. Pierre-Yves Moret, M. François Page, M. François Pythoud qui aura du retard, M. Jean-Daniel Savoy et M. Beat Scheuner.

Avant de commencer cette séance, j'ai quelques communications à vous transmettre.

Tout d'abord, je souhaite la bienvenue dans notre Commune à la petite Jeanne Cudré-Mauroux, qui est née le 7 août. Félicitations à Mme Marie-Claude Cudré-Mauroux.

Ensuite, je vous informe que le Bureau du Conseil général a reçu la démission de Mme Theres Aebischer. Je tiens ce soir à remercier cette personne, même si elle n'est pas là, pour le travail qu'elle a réalisé avec dévouement et compétence au sein de notre Législatif durant de nombreuses années. Mme Theres Aebischer a aussi été présidente du Conseil général.

Je vous présente maintenant son successeur. Il s'agit de M. Frédéric Clément. Il est historien et bibliothécaire, né en 1973, marié, un enfant, domicilié dans notre Commune depuis 1997. Il habite à Pérolles d'En Haut. Je prie M. Clément de se lever. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Une autre communication concerne le FC Villars. Je pense que beaucoup d'entre vous ont assisté à la journée du FC Villars, qui fêtait ses 65 ans d'existence le dimanche 11 septembre passé. Mme la Syndique, quelques Conseillers communaux et moi-même avons inauguré un panneau d'affichage lumineux pour le club de football. Ce panneau a été offert par la Banque Raiffeisen de Fribourg-Ouest.

Ensuite, je vous confirme que la séance du 15 décembre 2011 est maintenue, malgré une séance de l'Agglo. En effet, cette séance n'est pas formelle et nos membres de l'Agglo ne sont pas obligés d'y participer.

En ce qui concerne le toilettage du règlement du Conseil général, les membres du bureau et moi-même avons trouvé judicieux de créer un groupe de travail avec un représentant de chaque parti politique. Nous allons donner une date aux responsables des groupes et

chaque parti politique désignera une personne qui viendra travailler avec nous au toilettage de notre règlement.

Enfin je vous signale que, lors de la séance de constitution de la Commission financière de l'Agglo, M. François Grangier a été nommé Vice-président.

Nous pouvons maintenant passer aux différents points de l'ordre du jour. Y a-t-il des remarques concernant celui-ci ? Ce n'est pas le cas.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 5 et 26 mai 2011

Mme Corinne Fässler, Présidente. Nous allons d'abord approuver le procès-verbal de la séance du 5 mai 2011. Y a-t-il des remarques ?

M. Bruno Marmier, Conseiller général. Une petite remarque concernant les deux derniers procès-verbaux que nous allons approuver ce soir. Mon nom a été interverti avec celui de mon père. Par conséquent, toutes les interventions émanant d'Alexandre Marmier sont bien les miennes, soit Bruno Marmier. Vous voudrez bien corriger en conséquence les procès-verbaux des 5 et 26 mai 2011.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Y a-t-il des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 26 mai 2011 ? Cela ne semble pas être le cas.

Celles et ceux qui approuvent les procès-verbaux des séances des 5 et 26 mai 2011 sont priés de lever la main.

Les procès-verbaux des séances des 5 et 26 mai 2011 sont approuvés à l'unanimité.

2. Demande de crédit pour la réfection de la route de Cormanon, secteur impasse communale

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Olivier Carrel, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 15 septembre 2011, la Commission financière a entendu les explications complémentaires de Mme Marie Garnier, Conseillère communale responsable du projet.

En premier lieu, la Commission financière constate avec regrets que ces travaux et leur prise en charge par le Commune résultent de la convention déjà passée avec l'Association Villa Vandel. La Commission financière souhaite qu'à l'avenir le Conseil communal lui soumette préalablement, ainsi qu'au Conseil général, les conventions qui ont un aspect et des conséquences financières pour la Commune, avant toute demande de crédit. Ceci pour éviter d'être, comme ici, placé devant le fait accompli, puisque le message d'aujourd'hui ne fait finalement qu'exécuter les obligations qu'a déjà prises la Commune vis-à-vis de l'Association Villa Vandel ; à moins qu'on nous dise ce soir que cette convention était conditionnée à l'acceptation de ce message par le Conseil général.

Il serait aussi judicieux que le Conseil général soit informé plus clairement, tout comme la Commission financière l'a été oralement, que les coûts liés à la zone 30 et au réseau d'eau ne font pas partie du présent message, car imputés sur les crédits déjà votés (compte 620.501.24 pour le zone 30 et compte 700.501.40 pour le réseau d'eau).

La Commission financière émet enfin certaines craintes en ce qui concerne la construction d'un seuil zone 30 en bordure directe de la route cantonale. Ces craintes, certes, sortent un peu de ses compétences purement financières, mais il n'est pas interdit d'être sensé. La Commission financière estime que la question de l'opportunité de déplacer quelque peu ce seuil devrait être examinée par les Services techniques communaux, afin de ne pas entraver la fluidité du trafic déjà difficile dans ce secteur. Ce seuil zone 30 est placé en plein virage de la Route de Cormanon et il est presque indispensable de s'arrêter pour le franchir.

Avec ces remarques toutefois, la Commission financière préavise favorablement et à l'unanimité la demande de crédit de Fr. 56'000.-- et l'autorisation de recourir à l'emprunt pour couvrir cette dépense, étant entendu que, d'après nos informations, les liquidités de la Commune sont suffisantes pour pouvoir effectuer cet investissement sans recourir de façon concrète à l'emprunt.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je donne maintenant la parole au Conseil communal.

Mme Marie Garnier, Conseillère communale. Effectivement, une convention a été préalablement signée, non seulement avec l'Association Villa Vandel mais aussi avec le

propriétaire de la villa qui se situe dans le contour. Nous avons eu passablement de difficultés avec ce propriétaire. Il est vrai que ce projet vous a déjà été présenté par deux fois : une première fois dans le budget de fonctionnement et maintenant dans le budget des investissements. C'est une affaire qui n'est pas nouvelle et je vous en avais déjà parlé. Vous voudrez bien nous excuser si cette convention n'est pas passée devant le Conseil général. Il s'agit d'un objet d'une minime importance, qui était déjà prévu au budget.

En ce qui concerne la zone 30 et le seuil à son entrée, j'ai déjà transmis à notre ingénieur communal le souhait de la Commission financière. Il examine cette possibilité.

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est maintenant au Conseil général.

M. Marius Rudaz, Conseiller général. Comme la Commission financière l'a remarqué, l'anticipation d'une signature de convention est regrettable. Nous comprenons, bien sûr, que le Conseil communal voulait profiter de l'occasion pour pouvoir régler le problème d'accès de ce petit quartier. Nous demandons aussi, pour l'avenir, des messages plus clairs en chiffres, qui nous donnent :

- Les coûts totaux à la charge de la Commune ;
- - les crédits déjà acceptés ;
- = le montant du crédit demandé.

Nous pensons aussi que la borne d'entrée de la zone 30 doit être reculée le plus possible. Elle ne doit juste pas déranger le camion à ordures.

Le Groupe PDC est tout de même de l'avis qu'une opportunité peut, exceptionnellement, donner raison. Le Groupe PDC soutient donc le message et la demande de crédit.

A titre personnel, je demande au Conseil communal pourquoi le financement se fait par l'emprunt et non par la trésorerie ?

M. Ian Peiry, Conseiller général. Permettez-moi également de rebondir sur les avis de MM. Olivier Carrel et Marius Rudaz. Mes collègues du Groupe PLR et moi-même avons en effet la désagréable impression d'être mis devant le fait accompli et que notre rôle se limite à la simple prise d'acte de décisions qui ont été entérinées ou anticipées sans nous demander notre avis. Je m'explique :

1. Je ne vais pas revenir sur le premier message qui nous est soumis ce soir.
2. Au sujet de l'aménagement d'une station « Velopass » : D'un côté, on requiert ce soir notre examen et notre approbation à la réalisation de ladite station (avec un couvert). D'un autre côté nous apprenons, via la Feuille Officielle du Canton de Fribourg du 16 septembre 2011, qu'une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une station « Velopass » (couverte) a déjà été déposée par la Commune. N'aurait-on pas pu attendre la décision de ce soir, ne serait-ce que par courtoisie ?
3. Enfin, on sollicite notre acceptation du nouveau règlement communal relatif à l'aide directe au logement alors que, sur une double page de La Liberté du 31 août dernier relatif à notre Commune, intitulée « Focus sur Villars-sur-Glâne », nous nous vantons, je cite « *des prestations sociales d'un niveau élevé avec - grande première - une aide au logement personnalisée et unique* ». N'est-ce pas, là aussi, mettre la charrue devant les boeufs ?

Sur la base de ces constatations, le Groupe PLR a la déplaisante sensation que le rôle du Conseil général se voit limité, ce soir en tout cas, au statut de simple chambre d'enregistrement. Une telle situation n'est pas conforme aux tâches dévolues à notre assemblée par la Loi sur les communes et par le Règlement de notre Conseil général. Nous souhaitons vivement que le Conseil communal en tienne compte à l'avenir.

Ceci étant dit, et pour revenir au premier message qui nous occupe ce soir, le Groupe PLR a pris connaissance de la demande de crédit pour la réfection de la Route de Cormanon et, parce qu'il le faut bien, recommande d'accepter ce message.

M. Nicolas Buntschu, Conseiller général. Il est vrai que ce n'est pas toujours très agréable de recevoir un message pour des travaux qui ont déjà commencé. Cependant, le Groupe PS est d'avis que c'était le bon moment pour commencer ces travaux. La Commune a bien agi.

Concernant la clarté du message, le Groupe PS a constaté que les explications sont bonnes et qu'il est compréhensible.

Par rapport à la zone 30, le Groupe PS rejoint les préoccupations de la Commission financière. Il invite également le Conseil communal à étudier la possibilité de reculer quelque peu cette zone 30.

Le Groupe PS vous recommande d'accepter ce message.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Il n'y a plus de remarque du Conseil général. Je redonne la parole au Conseil communal.

M. Louis-Marc Perroud, Conseiller communal. L'autorisation d'emprunt n'est pas une obligation d'emprunter. Dans la situation actuelle de notre Commune, si nous n'avons pas besoin d'emprunter, nous n'emprunterons pas. Mais cela ne veut pas dire que nous ne devons pas demander cette autorisation de recourir à l'emprunt car il peut arriver, comme cela s'est produit au début de la précédente législature, que nous devons malheureusement emprunter. Il est par conséquent utile de pouvoir disposer de ces autorisations de recourir à l'emprunt.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Y a-t-il d'autres remarques. Cela ne semble pas être le cas. Nous allons passer au vote.

Acceptez-vous le message du Conseil communal relatif à la réfection de la Route de Cormanon, secteur impasse communale, pour un coût total de Fr. 56'000.--, dont le montant de Fr. 50'000.-- figure au budget des investissements sous chiffre 620.501.23 ? Accordez-vous l'autorisation de recourir à l'emprunt pour couvrir cette dépense, dont les charges financières annuelles sont de Fr. 4'200.--, comprenant un amortissement de 4 % et des intérêts de 3,5 % sur Fr. 56'000.-- ?

Le message est approuvé à l'unanimité.

3. Demande de crédit pour l'aménagement d'une station de vélos électriques « Velopass »

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Olivier Carrel, Président de la Commission financière. Toujours le 15 septembre 2011, la Commission financière a entendu les explications complémentaires de Mme Marie Garnier, Conseillère communale responsable du projet.

Convaincu par les arguments du Conseil général de l'époque quant au choix peu judicieux du premier emplacement de la station « Velopass », le Conseil communal, qui avait retiré

son message, remet aujourd'hui le couvert en nous faisant une nouvelle proposition à laquelle la Commission financière adhère sur son principe.

Toutefois, à sa grande majorité, la Commission financière est défavorable au projet de couverture de cette station, devisé à Fr. 25'000.--. En effet, d'une part elle doute de l'utilité de cette couverture si l'on observe la façon dont elle est construite (pas de protection latérale, par exemple). D'autre part, elle estime qu'il appartient aux concepteurs de « Velopass », spécialistes en la matière, de juger de l'utilité d'une couverture, sachant qu'en l'état aucune station, ou très peu, déjà existante dans les autres communes n'est équipée de cette installation. L'absence de cette exigence de couverture de la part de « Velopass » tend à démontrer l'inutilité de la couverture projetée. A quoi sert-il de couvrir les vélos chez nous alors qu'ils ne sont pas couverts dans les stations des autres communes ? La Commission financière se demande donc pourquoi notre Commune irait au-delà des exigences posées par les spécialistes, sachant que le montant supplémentaire à investir n'est pas négligeable, à savoir Fr. 12'500.-- pour peu que la subvention soit octroyée, ce qui n'est pas acquis.

Laissons donc aux usagers et aux spécialistes le soin de vérifier la nécessité d'un projet de couverture pour l'ensemble des stations et son impact sur la durabilité des vélos, dans le cadre d'un projet global futur. Mais ne soyons pas, aujourd'hui, plus royalistes que le roi. Toutefois, il est parvenu à mes oreilles que le Conseil communal pourrait modifier ce message et, par un tour de passe-passe destiné à faire en sorte que le « Velopass » passe et point ne trépasse, il semblerait que le couvert pourrait être aujourd'hui retiré par le Conseil communal, ce qui serait finalement une bonne chose et permettrait, je pense, d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre d'entre nous.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je donne maintenant la parole au Conseil communal.

Mme Marie Garnier, Conseillère communale. Pour répondre tout d'abord à la remarque de M. Ian Peiry, ce n'est pas la première fois qu'on met à l'enquête un projet avant de rédiger un message au Conseil général. Il y a des projets qui se déroulent assez rapidement et c'est important de savoir s'ils sont faisables, s'il n'y a pas d'opposition. Je pense que le réseau Villars-Vert a été mis à l'enquête également avant que le message ne soit soumis au Conseil général.

Pour le cas présent, l'Agglomération a demandé qu'on ouvre cette station en octobre. On ne pourra pas l'ouvrir en octobre puisque la séance du Conseil général a lieu ce soir et qu'il faut respecter le délai de référendum, mais on a repoussé l'ouverture en novembre. C'est la

raison pour laquelle nous avons déposé cette mise à l'enquête au préalable, afin de ne pas être retardé par la suite.

En ce qui concerne le couvert, le Conseil communal a cédé devant tant de résistances. J'ai pris contact avec M. Girardin de « Velopass » pour lui demander ce qu'il pense à propos du couvert. Ce dernier trouve que c'est utile, mais comme l'Association « Velopass » veut développer le réseau, elle ne veut pas forcer les communes à couvrir ces stations. Le Conseil communal décide par conséquent de retirer le couvert, pour Fr. 25'000.--, ce qui porte le montant de la dépense à Fr. 105'500.--, pour des charges annuelles de Fr. 7'913.--.

Je peux vous confirmer que le Comité de l'Agglomération a accepté la subvention de Fr. 40'200.--. Le 13 octobre prochain, le Conseil d'Agglomération devra approuver le message qui lui est soumis, avec la subvention mentionnée ci-dessus.

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est maintenant au Conseil général.

M. François Grangier, Conseiller général. Le Groupe PLR s'est penché avec intérêt sur le retour du message concernant l'aménagement d'une station de vélos.

Nous avons malheureusement constaté nombres d'incohérences entre ce qui avait été discuté lors de la séance du Conseil général du 24 février dernier et le message qui nous est présenté aujourd'hui.

1. Déjà, le titre du message est soit mensonger, soit inexact. En effet, il nous parle d'une station de vélos électriques alors qu'à la page 4, sous le point « Coûts », il est mentionné 10 vélos dont seulement 3 électriques.

La Commission financière, par la voix de son président, se posait justement la question, au mois de février, de savoir si les vélos étaient bien électriques. La réponse de Mme Marie Garnier avait été la suivante, et je cite le procès-verbal de la séance du Conseil général : « *Notre Commune a un très fort dénivelé. C'est la raison pour laquelle nous devons compter sur des vélos électriques* ».

Quelle est la vérité sur la nature de ces vélos : Électriques ou pas ? La configuration géographique de notre Commune n'ayant pas changé depuis février dernier, nous osons espérer que Mme Marie Garnier n'a pas changé d'avis sur ce point, car il est illusoire d'installer des vélos classiques qui puissent servir aux habitants de Villars-sur-Glâne. Je

parle bien des habitants de notre Commune, car ce sont eux qui financeront cet aménagement et ils seront en droit d'avoir des vélos à disposition. Autant dire que si des vélos classiques sont installés, ils serviront certainement pour descendre à la Gare de Fribourg ou pour se rendre au Boulevard de Pérolles, mais nous doutons fortement qu'ils soient ramenés jusqu'à Cormanon sans assistance électrique pour la montée !

2. Les divers groupes s'étaient exprimés lors de la séance du 24 février 2011 et relevaient les points suivants :

- Mme Caroline Dénervaud, alors Conseillère générale, demandait pour le Groupe PDC « *qu'un concept global de stations de vélos soit étudié* » et « *que les habitants de notre Commune, pour profiter de ces vélos, puissent les restituer ailleurs* » dans la Commune.
- M. Jean-Daniel Margueron relevait, pour le Groupe PS : « *Il nous manque un concept général et une vision d'avenir* » et ne voulait pas de « *politique du saucissonnage* ».
- M. Samuel Grenier indiquait que le Groupe PCS-Ouverture se posait la question suivante : « *Existe-t-il une planification à plus longue échéance qui prévoit déjà d'autres stations dans le futur sur le territoire communal ?* ».

Le Groupe PLR se demande s'il est utile de débattre des objets lors des réunions du Conseil général, car il lui semble que toutes ces remarques sont restées lettres mortes dans le nouveau message. Les procès-verbaux sont là, pas seulement pour faire joli et remplir nos classeurs, mais aussi et surtout pour être consultés quand il s'agit de représenter un message qui avait suscité un débat animé.

Certes, nous apprenons par la carte géographique de la page 2 qu'en tout cas deux nouvelles stations sont planifiées. Un énorme point rouge les situe vaguement, pour le premier au Centre sportif du Platy, ou à la Grange, ou à la Gare de Villars-sur-Glâne, et pour le deuxième sur le parking de la Cremo ou sur celui du centre commercial Fribourg-Sud, ou encore aux Services techniques à Chandolan. Est-ce que la quatrième station est prévue aussi sur le territoire de Villars-sur-Glâne ? Car, avec une grosse loupe, on la voit éventuellement à l'Hôpital cantonal ou au P&R du Guintzet. C'est clair, que du point de vue budgétaire, une station de plus ou de moins fait une différence considérable.

Heureusement qu'entre la réception du message du Conseil communal et la séance de ce soir, les Conseillères et Conseillers de l'Agglomération, dont je fais partie, ont reçu un message concernant le « Réseau de vélos en libre service ». Cela apprendra aux mauvaises langues que l'Agglo sert bel et bien à quelque chose !

On y apprend des éléments intéressants comme :

- Les trois autres stations prévues sur la Commune de Villars-sur-Glâne seront réalisées entre 2013 et 2015.
- Le taux de subventionnement prévu est bien de 50 % en faveur des communes.
- Par contre, pour un couvert, la subvention ne serait que de Fr. 2'100.-- en lieu et place des Fr. 12'500.-- présentés dans le message du Conseil communal.

On apprend encore, dans le message de l'Agglo, que les stations sont déficitaires à hauteur de Fr. 3'000.-- à Fr. 4'000.-- par année et par unité et que les communes seront responsables de couvrir les frais des stations implantées sur leur territoire, d'où la garantie de déficit de Fr. 5'000.-- mentionnée dans le message. Mais c'est plus qu'une garantie, car le déficit est bien réel et l'Agglo ne prévoit pas d'amélioration dans son message.

Bref, quand nous lisons le message de l'Agglo, qui tient sur dix pages et qui est plus que détaillé, nous nous posons vraiment la question de savoir si le travail pour la présentation du message de ce soir n'a pas été bâclé ou fait à la « va-vite ».

Notre collègue, M. Ian Peiry, l'a mentionné en entrée de discussion sur le premier thème de ce soir et je me permets de le répéter. Le Conseil communal met la charrue devant les bœufs en nous présentant le projet « Velopass » avant même que le Conseil de l'Agglo ne se soit prononcé sur ce sujet, ce qu'il fera lors de sa réunion du 13 octobre prochain.

Le Groupe PLR est prêt, moyennant un message complet, étudié, commenté et planifié, à voter un crédit pour l'ensemble de la période nécessaire à la construction de toutes les stations « Velopass », soit de 2012 à 2015 et, nous le répétons, l'ensemble seulement du projet « Velopass » à Villars-sur-Glâne, car nous sommes persuadés que sur le fond c'est un projet très intéressant pour notre Commune et ses habitants. Il faut absolument

proposer un réseau complet sur notre Commune et, là seulement, il sera utile et efficace. Comme le relevait le Groupe PS dans son intervention mentionnée précédemment, nous sommes là face à du saucissonnage et nous pensons que nous avons suffisamment de travail sans revenir trois fois sur le sujet dans les prochaines années, pour les trois prochaines stations projetées.

Vous l'aurez compris, le Groupe PLR est largement ouvert aux solutions de mobilité douce, mais dans le cas présent, ce dossier est et reste approximatif et très mal ficelé.

Chers Collègues, le Groupe PLR vous propose de ne pas entrer en matière sur ce message et de le renvoyer au Conseil communal afin que les demandes exprimées par une majorité des Groupes le 24 février 2011 - voter sur un projet global et non saucissonné - soient respectées et que le Conseil de l'Agglo ait eu le temps de se pencher également sur le sujet, afin d'avoir des chiffres fiables et validés en terme de subventionnement.

Il en va de votre, de notre crédibilité et de celle de ce Conseil général, ceci afin d'être conséquents avec nous-mêmes, car finalement il n'y a rien d'urgent dans ce projet.

M. Bernard Gasser, Conseiller général. Lors de sa séance de préparation, le Groupe PS a examiné avec soin la demande de crédit pour l'aménagement d'une station de vélos électriques « Velopass » près de l'école de Cormanon.

A l'unanimité, le Groupe PS a accepté le message du Conseil communal et la demande à recourir à l'emprunt. D'une part, l'endroit est bien choisi. D'autre part, cet investissement est un excellent moyen parmi d'autres de commencer à répondre aux besoins grandissant de mobilité douce des citoyennes et citoyens de la Commune, sans toujours renvoyer les choses aux calendes grecques.

Un aspect du projet a fait débat. Il s'agit du poste : « Couvert et fondations ». Le Groupe PS est d'avis que ce poste peut être mis momentanément en sourdines s'il entraîne le rejet du projet. Pour nous, le plus important est que le concept avance et que d'autres stations puissent rapidement être réalisées dans notre Commune.

Le Groupe PS émet cependant deux propositions :

- Serait-il possible, plus tard, de munir ces stations d'un couvert ? Quand on voit ce que l'on construit pour mettre nos chères voitures bien à l'abri des intempéries, un modeste

couvert ne me semble pas une dépense somptuaire. Les cyclistes seraient reconnaissants de pouvoir poser leur partie charnue sur une selle sèche et ne pas avoir à dégivrer leurs freins après une rude nuit d'hiver. Fr. 25'000.-- représentent la location annuelle d'un garage pour vingt voitures (Fr. 100.-- * 12 = Fr. 1'200.--. Fr. 25'000.-- / Fr. 1'200.-- = ~ 20).

Un couvert, ça peut aussi rapporter quelques sous ! Pourquoi ne pas louer ces couverts comme espaces publicitaires à des entreprises proposant de la mobilité douce ou des énergies renouvelables ?

- Serait-il possible, dans un souci d'économies, de prévoir, déjà lors de l'installation de la station, un ancrage au sol qui pourrait recevoir un futur couvert ?

M. Salvatore Mirata, Conseiller général. Le Groupe UDC arrive à la conclusion qu'une étude approfondie du projet « Velopass » sur toute la Commune de Villars-sur-Glâne devrait être faite, par exemple :

- Pourquoi avoir choisi l'emplacement de Cormanon et non pas Les Dailles ?
- La place Mobility est déjà à Cormanon. Pourquoi y ajouter le « Velopass » ?
- Ce projet est-il vraiment nécessaire ?

Le Groupe UDC est d'avis que ce projet n'est pas très bien ressenti par la population, au vu de la topographie de notre Commune. Si on se rend en ville avec le vélo, comment allons-nous remonter à Villars-sur-Glâne ? Cela m'étonnerait que toutes les personnes vont vraiment retourner à Villars-sur-Glâne avec ces vélos électriques.

Le Groupe UDC propose donc d'étudier le projet complet concernant le « Velopass ».

M. Dimitri Küttel, Conseiller général. Le Groupe PDC a étudié le projet « Velopass » dans sa dernière séance et y adhère sur le principe. Cependant, lors de cette séance, le Groupe PDC n'était pas encore au courant des différents documents que j'ai reçus dans le cadre du Conseil d'Agglomération. A l'appui de ces informations, le Groupe PDC va rejeter le message « Velopass ».

M. Bruno Marmier, Conseiller général. Je crois qu'il ne faut pas repousser ce message plus loin. On a déjà assez attendu à Villars-sur-Glâne pour faire cette station « Velopass » et c'est une bonne chose, comme on a pu le lire dans La Liberté de la semaine passée, car ces

vélos sont très utilisés et ont un grand succès. Nous allons donc le faire sans couvert, car cela inquiète un certain nombre de collègues, même si cela aurait été très agréable de disposer de stations de qualité. Le Groupe Les Verts accepte par conséquent le message, mais sans couvert, et nous invitons le Conseil général à l'accepter.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je suis obligée d'arrêter la discussion ici, car le Groupe PLR a demandé une non entrée en matière. Je demande au Conseil communal s'il veut intervenir.

Mme Marie Garnier, Conseillère communale. Si vous étiez dans les bureaux des Services techniques et que vous deviez négocier avec l'Agglomération le réseau de « Velopass » pour savoir à la fin comment il sera, vous auriez vraisemblablement un discours différent. Mais, après des allers et retours nombreux, nous avons réussi à avoir la carte de l'Agglomération concernant le réseau de vélos en libre service. Cette carte, malheureusement, n'est pas complète car l'Agglomération n'a pas reporté ce que nous lui avons soumis plusieurs fois, c'est-à-dire la station qui serait implantée aux Rochettes.

Vous avez raison en ce qui concerne la station de l'Hôpital cantonal. C'est effectivement l'Hôpital cantonal lui-même qui demande d'avoir assez rapidement, pour son personnel, une station « Velopass ». Il serait même d'accord d'en financer une grande partie lui-même.

Concernant les vélos électriques ou pas électriques, j'ai effectivement insisté auprès de « Velopass » pour que notre Commune ait une grande proportion de vélos électriques. Mais « Velopass » ne démord pas du concept « 10 vélos, dont 3 électriques ».

J'ai aussi posé la question aux Services techniques concernant l'ancrage pour la toiture. Il est tout à fait possible de le faire.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Permettez-moi d'ajouter un complément à ce qui vient d'être dit par Mme Marie Garnier. La conception des vélos électriques, dans le cadre de l'Agglomération, est une conception qui est destinée à couvrir un maximum de communes de l'Agglomération. Mais, il faut bien commencer par un commencement. Jusqu'ici, l'Agglomération s'était contentée de mettre en exergue le principe de ce « Velopass » avec le principe de subventionnement. Il y a deux communes qui ont tout de suite fait le premier pas (car c'est un pas qui est appelé à se développer) : Ce sont Marly et la Ville de Fribourg. Notre Commune a suivi, car je ne crois pas qu'une commune comme Villars-sur-Glâne, sous prétexte de sa topographie plutôt plate, ne rentrerait pas dans ce concept de mobilité douce

auquel, je le rappelle, nous sommes extrêmement attachés. D'autre part, pour obtenir la subvention, et c'est bien le but de l'exercice si on fait un concept au niveau de l'Agglomération et que cette dernière le finance, il faut au préalable que les communes aient elles-mêmes consenti l'investissement. On ne pouvait pas d'abord attendre que le Conseil de l'Agglomération nous donne le feu vert pour ensuite passer devant le Conseil général. Malheureusement, cette procédure vous déplaît peut-être, mais tant qu'on n'a pas passé par cette procédure, on n'aura pas le subventionnement de l'Agglomération.

Enfin, le concept de « Velopass » est appelé à se développer. Mais ce développement doit se faire en étroite collaboration avec l'Agglomération. Vous avez vu qu'il y a, sur les plans joints au message, l'Hôpital cantonal, des entreprises et des privés qui sont intéressés à faire avancer ce concept « Velopass ». Le Conseil communal a estimé, dans le cadre de sa politique de promotion de la mobilité douce, qu'il fallait bien commencer une fois et vous demander d'approuver cette station de vélos électriques.

Le Conseil communal vous demande donc de ne pas refuser l'entrée en matière et d'accepter le message qui vous est soumis ce soir.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je vais maintenant passer au vote de la non entrée en matière.

Celles et ceux qui acceptent la non entrée en matière sont priés de lever la main.

La non entrée en matière est refusée par 26 non et 15 oui.

J'ouvre à nouveau la discussion sur ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il encore des remarques ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Je rappelle que nous allons voter pour un montant de Fr. 105'500.--, le couvert ayant été biffé.

Acceptez-vous le message du Conseil communal relatif à l'aménagement d'une station de vélos électriques « Velopass » pour un coût total de Fr. 105'500.-- ? Accordez-vous l'autorisation de recourir à l'emprunt pour couvrir cette dépense, dont les charges financières annuelles sont de Fr. 7'913.--, comprenant un amortissement de 4 % et des intérêts de 3,5 % sur Fr. 105'500.-- ?

Le message est approuvé par 25 oui, 9 non et 7 abstentions.

4. Vente de l'article 5003 du RF de Villars-sur-Glâne sis dans le quartier de Cormanon-Est

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Olivier Carrel, Président de la Commission financière. Lors de la séance de la Commission financière du 15 septembre 2011, Mme Erika Schnyder, Syndique, a expliqué les raisons qui ont incité le Conseil communal à se séparer de cette parcelle, élément du patrimoine communal. En effet, la situation et les accès relativement difficiles font de la vente de ce terrain la meilleure option pour notre Commune. De plus, la construction éventuelle d'un bâtiment administratif communal dans ce secteur, par exemple sur l'article 5002, n'en sera pas préteritée puisque, déjà dans le pacte d'emption, est prévue la demande d'implantation pour un tel bâtiment communal aux frais des promoteurs.

La Commission financière estime que le prix fixé à Fr. 580.-- le m² SBP correspond au prix du marché et qu'une participation de l'acquéreur de Fr. 300'000.-- au préfinancement que la Commune a effectué pour les infrastructures, à hauteur de Fr. 689'000.--, paraît raisonnable au vu de la situation particulière de la parcelle concernée.

La Commission financière prend note encore que le versement du montant de Fr. 3,2 mios, qui n'interviendra qu'à l'obtention du permis de construire, sera porté en déduction de la dette communale d'ici 2 à 3 ans. Sur ce point, je souhaiterais la confirmation de M. Louis-Marc Perroud, Conseiller communal. La Commission financière relève qu'il est judicieux d'avoir prévu un droit de réméré dans l'acte de vente, afin de garantir les intérêts de la Commune au cas où les promoteurs renonceraient au projet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Commission financière, à l'unanimité, préavise favorablement la vente de l'article 5003 du RF de Villars-sur-Glâne, pour un montant de Fr. 3,2 mios, aux conditions décrites dans le message.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je donne la parole à M. Louis-Marc Perroud, Conseiller communal.

M. Louis-Marc Perroud, Conseiller communal. Il est clair qu'à partir du moment où la Commune va recevoir ce montant, elle pourra l'utiliser pour rembourser la dette. Mais, il est possible aussi que si, au moment du versement, notre Commune devait réaliser une grande infrastructure - l'école de Cormanon par exemple - ce montant serait utilisé pour ces travaux,

en lieu et place d'emprunter. Actuellement, nous pouvons dire que cette somme sera portée, en temps voulu, en déduction de la dette. Mais c'est seulement le jour du paiement que la décision d'utilisation effective sera prise.

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est au Conseil général.

Mme Marie-Hélène Brouchoud, Conseillère générale. Avant de prendre sa décision sur cet objet, le Groupe PDC souhaite des éclaircissements sur ce terrain.

- Pourquoi ne pas rester propriétaire ? Ce terrain est idéalement situé pour une affectation administrative communale.
- Quelle est l'étendue de la surface actuelle de l'Administration communale ?
- On renoncerait à Fr. 389'000.-- à titre de préfinancement des infrastructures du parking de la place minérale. En revanche, on obtiendrait la gratuité de la procédure d'implantation. Or, le coût d'une procédure d'implantation est largement inférieur à Fr. 389'000.-- Quel est le coût estimé de cette procédure ?

Sur ces questions, le Groupe PDC laissera la liberté de vote.

M. Adrian Etter, Conseiller général. Le Groupe Les Verts considère que nous avons à faire, dans ce dossier, avec la gestion d'une ressource non renouvelable du terrain. Cela ne peut pas être le hasard d'une opportunité qui se présente qui doit être déterminante pour prendre la décision de la vente de ce terrain. Cette décision doit entrer dans une stratégie, une gestion proactive des ressources non renouvelables et dans une logique de développement responsable de notre Commune. Le Groupe Les Verts n'a pas pu déceler ces éléments dans le message qui nous est adressé. Pour ces raisons, le Groupe Les Verts propose de refuser la vente de ce terrain.

M. Thomas Marthaler, Conseiller général. Lors de sa séance du 22 septembre 2011, le Groupe PS s'est penché sur la proposition du Conseil communal de vendre les 5'000 m² SBP de l'article 5003 du RF de Villars-sur-Glâne pour un montant total de Fr. 3,2 mios.

Bien conscient que par cette vente le Conseil communal se sépare d'un de ses terrains à Cormanon-Est pour le vendre à une société voulant réaliser un centre commercial,

administratif et résidentiel, le Groupe PS soutient néanmoins le message du Conseil communal pour les raisons suivantes :

1. Malgré le fait que des locaux commerciaux soient vides dans le Centre commercial de Cormanon-Est, le terrain en question, particulièrement mal situé, ne se prête, à notre avis, à aucune autre vocation que la construction d'un bâtiment mixte (commercial / administratif / résidentiel).
2. Laisser ce terrain vierge de toute construction n'apporte rien de concret à la population de Villars-sur-Glâne. L'endroit ne se prête pas au bien-être de la population et le laisser dans l'état actuel, même en apportant des aménagements, n'embellit en rien le quartier de Cormanon-Est.
3. Le prix de vente de Fr. 3,2 millions correspond au prix du marché et nous paraît même plutôt attractif.
4. Le Conseil communal a veillé à ce qu'une utilisation de l'article 5002 pour une éventuelle construction d'un bâtiment communal soit possible et qu'une éventuelle enquête y relative soit prise en charge par le promoteur.
5. Le montant de la vente servira à augmenter les liquidités ou à diminuer la dette communale, même si cela ne se concrétisera que dans les 2 à 3 années à venir.

Cette vente nous paraît une action raisonnable dans l'intérêt des générations futures. C'est pourquoi le Groupe PS propose d'accepter le message du Conseil communal.

M. Benoît Sansonnens, Conseiller général. Le Groupe PLR n'a pas de remarque à formuler et vous recommande d'accepter ce message.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Y a-t-il encore d'autre remarque ?

Mme Erika Schnyder, Syndique. Je vais apporter quelques précisions en ce qui concerne la vente de cette parcelle.

Tout d'abord, il n'est pas dans l'intention du Conseil communal de brader systématiquement tous les terrains que nous avons. Au contraire, la politique du Conseil communal est de pouvoir garder au maximum les bons terrains que nous avons ; d'une part, par souci des

générations futures et, d'autre part, parce que par principe les valeurs de terrains sont des valeurs qui sont intrinsèques au patrimoine communal et qui ne devraient pas être utilisées à des fins de spéculation ou d'assainissement de la dette communale. Néanmoins, dans ce cas particulier, et comme cela a déjà été dit, c'est un terrain qui se situe dans le prolongement du complexe du centre commercial de Cormanon-Est, du parking qui a été construit et qui présente passablement de difficultés. Dans l'avenir, ce n'est pas un terrain qui offrirait au Conseil communal plusieurs ouvertures. Notamment, il est hors de question d'implanter une école sur ce terrain pour des raisons évidentes.

D'un autre côté, la parcelle 5002, qui est dans le prolongement de cette parcelle 5003, offre au contraire bien plus d'avantages pour l'implantation du centre administratif de la Commune. Le Conseil communal a trouvé avec l'acquéreur de la parcelle 5003 une synergie qui n'est pas inintéressante. Il y a d'ailleurs eu plusieurs demandes de sociétés intéressées à acheter ce terrain. Le Conseil communal a toujours, dans ses discussions et ses négociations, pris en considération la construction et l'aménagement d'un bâtiment communal dans le prolongement de ce qui serait fait dans la parcelle 5002. Il s'est trouvé que cette synergie a pu être réalisée par cette société qui s'intéresse à ce terrain.

Ensuite, il faut dire que vous ne pouvez pas implanter n'importe quel commerce sur cette parcelle. On peut effectivement s'inquiéter de la situation des commerces qui sont actuellement dans le centre commercial de Cormanon-Est. Nous avons reçu les promoteurs et gestionnaires de ce centre qui nous ont fait part de nouvelles implantations de commerces dans le centre commercial de Cormanon-Est. Il est vrai que ce centre a eu quelques difficultés à démarrer mais, finalement, les grands commerces en place semblent réaliser d'assez bonnes affaires, surtout depuis que La Poste s'est installée dans le centre. De l'avis du Conseil communal, c'est une très bonne opportunité que de nouveaux commerces s'installent dans le centre commercial de Cormanon-Est et sur la parcelle 5003.

Mme Marie Garnier, Conseillère communale. Effectivement, la parcelle 5003 est une parcelle difficile à valoriser, mais elle devait être valorisée pour fermer la place minérale et la protéger contre le bruit, afin de donner à ce projet toute son ampleur et sa convivialité. Pour notre Commune, c'était une aubaine à ne pas manquer. Nous avons, de plus, discuté avec les promoteurs de tout ce qui est de la mobilité douce. En présentant leur projet d'immeuble sur la parcelle 5003 et un projet d'immeuble pour l'Administration communale sur la parcelle 5002, ils ont prévu entre les deux immeubles un passage qui servirait à relier la Dort Verte de Cormanon. C'est un beau projet qui se tient dans son ensemble.

La Commune de Villars-sur-Glâne est encore propriétaire des parcelles 5001, 5002, 3312, 3311, 5006, 5010, ce qui revient à dire que nous ne dilapidons pas tout le patrimoine communal, mais que nous profitons de cette opportunité pour donner à cette place la convivialité qui doit être sienne.

Mme Corinne Fässler, Présidente. M. François Pythoud vient de nous rejoindre, ce qui porte le nombre de Conseillers généraux présents à 43.

Je constate qu'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent la vente de l'article 5003 du RF de Villars-sur-Glâne, pour un montant de Fr. 3,2 mios, conformément aux conditions énumérées dans le message du Conseil communal, sont priés de lever la main.

La vente de l'article 5003 du RF de Villars-sur-Glâne est approuvée par 34 oui et 9 non.

5. Approbation du nouveau règlement communal relatif à l'aide directe au logement

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Olivier Carrel, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 15 septembre 2011, la Commission financière a entendu les explications complémentaires de M. Benjamin Gasser, Conseiller communal en charge de ce délicat dossier.

La Commission financière a décidé de ne pas se prononcer sur ce message en raison de son caractère avant tout politique, laissant le soin aux Conseillères et Conseillers généraux de s'exprimer librement sur ce sujet et d'éviter en son sein, pour la Commission financière, des tensions inutiles sur cet objet particulier. Elle se contente, à la lecture de la législation communale en la matière, de relever deux points sur l'aspect financier de la question.

D'une part, elle a constaté que le montant de l'aide globale qui serait accordée n'est pas limité, l'aide au logement étant attribuée automatiquement si les conditions d'octroi sont remplies. Il s'agit, dès lors, d'un blanc-seing pour les cinq prochaines années pour un montant qui pourrait, en théorie en tout cas, dépasser largement le budget, soit environ Fr. 1,2 mio sur 5 ans si la tendance actuelle se confirme.

Le deuxième point concerne l'interprétation actuelle de l'article 3 de l'Ordonnance d'application relevant de la compétence du Conseil communal. D'après les informations fournies à la Commission financière, cet article est aujourd'hui interprété de telle façon qu'une aide de 10 % du loyer fixé dans cet article est octroyée, même si le loyer effectif est supérieur aux limites inscrites dans le règlement. Or, la Commission financière estime qu'une limite claire, adaptée aux loyers moyens de Villars-sur-Glâne, devrait être fixée afin d'exclure toute aide pour un loyer supérieur à ces limites. En effet, dans l'idée du législateur de l'époque, l'aide au logement ne devait pas permettre de s'offrir un appartement qui soit au-dessus de ses moyens ou faciliter la location d'appartements trop onéreux.

La Commission financière incite les Groupes à inclure ces deux points dans leur réflexion de ce soir et souhaite entendre le Conseil communal sur l'interprétation de l'article 3 de l'Ordonnance d'application.

Mme Corinne Fässler, Présidente. La parole est au Conseil communal.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Le message que nous vous proposons ce soir n'est pas nouveau. Il s'agit en effet de reconduire le Règlement communal sur l'aide directe au logement que nous devons soumettre, tous les cinq ans, à l'approbation du Conseil général. Le Conseil communal a estimé judicieux de reconduire ce règlement, car il permet à de nombreuses familles de pouvoir s'en sortir sans avoir besoin de recourir à l'aide sociale et cela évite de nombreux dommages collatéraux liés à la perception de cette aide sociale.

De plus, l'aide au logement se veut un soutien aux familles avec un revenu modeste ou à des couples rentiers AI ou AVS. La Commune de Villars-sur-Glâne fait office d'exemple en la matière puisqu'elle est une des seules en Suisse à offrir une telle prestation. Vous ne serez pas sans savoir que l'aide au logement évite qu'une cinquantaine ou une soixantaine de dossiers passent au Service social de notre Commune.

Il serait alors, d'une part, socialement dommageable pour ces personnes en difficulté de renoncer à leur octroyer l'aide au logement et, d'autre part, financièrement mal calculé de la supprimer car ces dossiers supplémentaires constitueraient une charge additionnelle pour le personnel de notre Service social qui est déjà surchargé.

Je vais répondre maintenant aux deux interrogations de la Commission financière.

En ce qui concerne sa peur de l'explosion du budget, je peux la rassurer. Durant ces cinq dernières années, nous sommes constamment restés Fr. 15'000.-- à Fr. 20'000.-- en dessous du budget. La dernière année, nous étions à Fr. 210'000.-- alors que le budget était fixé à Fr. 240'000.--. Actuellement, ayant dépassé le milieu de l'année, nous en sommes à environ Fr. 120'000.--. Ce qui prouve que nous n'allons en tous les cas pas vers une explosion de ce budget.

De plus, après avoir discuté avec M. Claude Mettraux, Chef du service des finances et de l'informatique, le budget est largement adapté aux demandes. Il faut également savoir qu'une explosion, qui est quasiment impossible, est prévisible, parce que les futurs bénéficiaires doivent déjà habiter depuis deux ans dans la Commune avant de pouvoir percevoir l'aide au logement. Si, par hasard, on voyait poindre une explosion de cette aide, on pourrait toujours s'adapter, soit en modifiant l'Ordonnance d'application, soit en soumettant des modifications du règlement au Conseil général.

La deuxième interrogation de la Commission financière concerne l'Ordonnance d'application du règlement communal sur l'aide directe au logement. Cette Ordonnance d'application est du ressort de l'Exécutif communal. Le Conseil communal estime que cette ordonnance d'application est correcte parce que les conditions d'octroi sont extrêmement sévères. S'il s'avère que les plafonds fixés dans cette Ordonnance constituent un risque pour les finances communales, le Conseil communal pourrait facilement adapter cette Ordonnance.

Je vous recommande par conséquent de soutenir le message du Conseil communal.

Mme Corinne Fässler, Président. Je donne maintenant la parole au Conseil général.

Mme Véronique Polito, Conseillère générale. Le Groupe PS soutient bien sûr la proposition du Conseil communal de reconduire pour cinq ans le Règlement communal sur l'aide directe au logement. En effet, l'aide au logement profite aux familles et aux rentiers AVS qui ne bénéficient que de faibles revenus. Elle leur épargne la difficulté de devoir faire appel aux services sociaux ou aux prestations complémentaires. L'aide au logement, telle que nous la concevons aujourd'hui, est une petite contribution à la lutte contre la pauvreté. Elle permet à des familles modestes assumant une charge éducative ou à des personnes âgées ayant travaillé toute leur vie de faire face à la charge importante que représente le loyer pour un ménage au budget serré. Que représente cette aide dans le budget communal ?

Depuis 1991, la Commune n'a cessé de réduire les montants attribués au titre de l'aide au logement. Si, au départ, un montant minimal d'un demi-million était prévu au budget, c'est aujourd'hui moins de Fr. 225'000.-- que la Commune dépense chaque année. Malgré les loyers élevés que nous connaissons à Villars-sur-Glâne, le budget 2010 n'a pas été épuisé. Nous n'avons donc pas à craindre un afflux de demandes. C'est dire à quel point le maintien de cette prestation est soutenable et doit pouvoir être maintenue dans la durée. Il en va de notre responsabilité de Conseillères et Conseillers généraux de perpétuer cette tradition.

Le Groupe PS vous invite donc, tous partis confondus, à accepter le message du Conseil communal ; ceci, au nom des 127 familles et des 18 rentiers et rentières AVS qui en bénéficient à ce jour.

Mme Marie-Hélène Brouchoud, Conseillère générale. Le Groupe PDC soutient ce nouveau règlement. Il estime que des limites claires, adaptées à la moyenne de Villars-sur-Glâne, devraient être fixées afin d'exclure toute aide pour un loyer supérieur à ces limites.

Nous souhaitons que l'aide au logement ne permette pas de s'offrir un appartement qui soit au-dessus de ses moyens personnels.

M. Bruno Marmier, Conseiller général. Le Groupe Les Verts vous recommande d'accepter sans réserve ce nouveau règlement.

M. François Grangier, Conseiller général. Dans sa séance du 20 septembre 2011, le Groupe PLR a analysé l'aide au logement sous trois aspects.

1. Du point de vue historique

L'aide au logement a été instaurée pour contrebalancer les effets pénibles d'une pénurie de logements. Or, à l'heure actuelle, l'offre de logements est à tout le moins équilibrée, pour ne pas dire pléthorique.

Ainsi, en consultant le dernier tableau des objets à louer publié par la Chambre fribourgeoise de l'immobilier dans La Liberté du 22 septembre 2011, on constate que la plupart des appartements vacants sont loués à des prix inférieurs aux limites maximales prévues par l'article 3 lettre c de l'Ordonnance d'application du règlement communal relatif à l'aide directe au logement du 2 octobre 2006.

Par exemple, on trouve des appartements de 2 pièces pour un loyer de Fr. 900.--, alors que la limite de l'ordonnance est de Fr. 1'100.--. De même, des appartements de 3,5 pièces sont loués pour Fr. 1'000.--, la limite étant de Fr. 1'400.--. Enfin, des appartements de 4,5 pièces et de 5,5 pièces sont loués pour les montants respectifs de Fr. 1'330.-- et Fr. 1'480.--, alors que les limites de l'ordonnance sont respectivement de Fr. 1'600.-- et Fr. 1'900.--.

Dans ces conditions, l'aide au logement devient manifestement un moyen permettant aux promoteurs immobiliers de la place de remplir à bon compte leurs immeubles. En effet, l'aide au logement permet à ceux-ci de gonfler artificiellement les loyers, puisque les bénéficiaires de l'aide au logement peuvent, grâce à la prestation fournie par notre Commune, obtenir un logement à un coût supérieur. De la publicité est même faite dans les agences immobilières et dans la presse sur ce sujet.

La solution la plus logique consiste dès lors à laisser le marché faire son œuvre. Du moment que l'offre de logements vacants est plus que suffisante, il est indéniable que les prix des loyers seront adaptés aux budgets des futurs locataires. En effet, pour un bailleur, il est mieux de trouver un locataire plutôt que de laisser un logement vide, car cela ne produirait aucun rendement.

2. Du point de vue juridique

Il n'est pas soutenable de prévoir une aide au logement pour les rentiers AVS/AI. En effet, la prise en charge des loyers de ces personnes est expressément réglée par les prestations complémentaires. A l'heure actuelle, le loyer effectif d'une personne seule est pris en charge jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de Fr. 13'200.--, correspondant à un loyer de Fr. 1'100.--, qui est identique au montant prévu par l'article 3 lettre c premier tiret de l'Ordonnance d'application du Conseil communal.

Pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente, le montant du loyer pris en charge est de Fr. 15'000.-- annuellement, ou de Fr. 1'250.-- mensuellement. Ce montant est, certes, plus faible que celui du règlement. Il n'en reste pas moins qu'un enfant de rentier AVS/AI a droit à des rentes spécifiques.

Au vu de ce qui précède, il n'y a aucune raison pour soutenir des personnes qui rentrent déjà dans le cadre de mesures prévues par le droit fédéral supérieur. Certes, l'article 1 alinéa 2 du règlement prévoit que les rentiers AVS/AI qui perçoivent des prestations

complémentaires ne peuvent toucher une aide au logement. Toutefois, si un rentier AVS/AI n'a pas droit à des prestations complémentaires, cela signifie précisément qu'il peut assumer seul son loyer, de sorte que la Commune n'a pas à intervenir.

3. Du point de vue fiscal

De nombreuses mesures ont été prises, et cela est heureux, pour soutenir les familles, plus particulièrement les déductions sociales qui ont été augmentées de l'ordre de 30 % depuis la mise en vigueur du règlement actuel.

Dans ces conditions, une personne dont le revenu imposable est de Fr. 45'000.-- peut fort bien réaliser un salaire annuel net (donc assurances sociales déduites) de l'ordre de Fr. 75'000.-- par an, soit Fr. 6'250.-- nets par mois.

Une simple simulation dans FriTax nous indique qu'un couple marié, avec deux enfants, sans fortune, dont Madame reste à la maison pour garder les enfants (donc pas de frais de garde à déduire), avec un revenu brut annuel de Fr. 75'000.--, se retrouve avec les simples déductions automatiques (frais professionnels, caisse maladie et déduction sociale pour les deux enfants) à Fr. 44'970.-- de revenu imposable. Cela prouve qu'il ne faut en effet pas confondre le revenu imposable avec le revenu effectif. Or, il semble tout à fait problématique de maintenir comme limite un revenu imposable de Fr. 45'000.--, comme cela est le cas dans l'article 1 lettre a du règlement actuel, car avec un salaire net de plus de Fr. 6'000.-- on peut s'attendre à ce qu'un citoyen paie lui-même son loyer.

Il est à noter également qu'avec Fr. 60'000.-- de revenu net imposable, soit Fr. 5'000.-- par mois, cette même famille aurait un revenu imposable final de Fr. 27'220.--. Il nous semble, que là, le paiement d'un loyer convenable est supportable par cette famille.

Nous voyons avec ces chiffres que l'argument consistant à dire que la suppression de cette aide aurait pour conséquence que beaucoup de gens tomberaient à l'aide sociale est faux... en tous les cas pour une grande partie des bénéficiaires.

De plus, si vraiment certaines personnes devaient malheureusement retirer l'aide sociale pour compenser la suppression de l'aide au logement, il y a lieu de préciser que la Commune finance déjà 60 % de cette aide sociale et le Canton 40 %. Nous ne voyons pas pourquoi nous devrions prendre la part cantonale à notre charge en maintenant l'aide au logement. Les législateurs fédéraux et cantonaux ayant fort heureusement,

depuis 2006 (date de l'entrée en vigueur du règlement actuel), mis en place des outils plus généreux pour les familles, il faut reconnaître que ce règlement devient caduc.

Etant donné qu'il n'existe plus d'argument digne de ce nom permettant de maintenir l'aide au logement, le Groupe PLR demande de ne pas entrer en matière, de sorte que le règlement actuel sera échu au 31 décembre 2011.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Il n'y a pas d'autre intervention. Je donne la parole au Conseil communal.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Je réponds sur les points qui ont été cités, car il y a des erreurs.

Première erreur grave : Chiffre I. But. Article 1, 2^{ème} alinéa. « *Cette aide prendra la forme d'une aide directe au paiement du loyer des familles, y compris monoparentales et des rentiers AVS/AI, à l'exception des bénéficiaires de prestations complémentaires et des personnes recevant des prestations au titre de l'aide sociale* ».

Deuxième erreur : Il est vrai que cela peut être interprété, de manière fautive, comme une prestation aux propriétaires. C'est peut-être un des travers du règlement, mais cela profite tout de même à beaucoup de gens. Les 127 familles et 18 rentiers AVS/AI qui en profitent sont bien contents de recevoir cet argent. Evidemment que des gens peuvent, dans certains cas, passer à côté, mais quel règlement n'a pas ses travers ?

Troisième erreur : Vous parlez de personnes qui bénéficient de l'aide sociale, payée à 40 % par le Canton. Est-ce que le Canton paye les dommages collatéraux liés à l'aide sociale (marginalisation, descente gentiment aux enfers, etc.) Tout cela, ce sont des éléments sociaux qui ne sont pas comptables. Ce n'est pas toujours le porte-monnaie qui compte. Ces personnes-là ont besoin de vous.

Je vous demande donc instamment de tenir compte de ces explications.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je demande à M. François Grangier si le Groupe PLR veut refuser le message ou ne veut pas entrer en matière ?

M. François Grangier, Conseiller général. Le Groupe PLR demande de voter la non entrée en matière. De cette façon, en cas d'accord, le règlement actuel s'éteindra de lui-même au 31 décembre de cette année.

M. Bruno Marmier, Conseiller général. J'ai une remarque au sujet de l'intervention de M. François Grangier. Je ne pense pas que si on supprime l'aide au logement, les 127 familles qui en bénéficient vont faire que le niveau général des loyers à Villars-sur-Glâne va baisser.

Mme Françoise Ducrest, Conseillère générale. Je pense qu'il est très important de soutenir le renouvellement de ce règlement. J'ai pu constater, dans mon activité professionnelle, que c'est vraiment très utile. Par rapport aux chiffres figurant dans l'Ordonnance d'application, si une famille choisit de se loger dans un appartement à Fr. 1'800.--, elle sait aussi qu'elle va devoir économiser ailleurs, peut-être sur ses loisirs ou même sur sa nourriture, mais c'est le choix d'espace qu'elle a fait pour sa qualité de vie. C'est quand même très important qu'on laisse une certaine marge de manœuvre à ces personnes qui n'en ont pas beaucoup, même avec un salaire de Fr. 6'000.-- par mois. Je vous assure qu'il faut bien calculer pour faire vivre une famille avec un salaire pareil. Ces familles ne touchent pas de subvention pour la caisse maladie ni d'autre subvention. En plus, nous savons que pour toucher les prestations complémentaires, les normes sont très très basses. Il faut gagner moins de Fr. 3'000.-- par mois pour une personne seule pour en bénéficier.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Nous allons maintenant passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent la non entrée en matière sont priés de lever la main.

La non entrée en matière est refusée par 30 non, 11 oui et 1 abstention.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Y a-t-il des remarques, avant de passer au vote de ce règlement ?

M. Benoît Sansonnens, Conseiller général. Le Groupe PLR a des propositions de modifications du règlement. C'est pourquoi nous demandons de voter article par article.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Vous pouvez faire vos propositions et nous voterons article par article.

M. Benoît Sansonnens, Conseiller général. Le Groupe PLR propose de remplacer l'article 1, alinéa 2 par la phrase suivante : « *Cette aide prendra la forme d'une aide directe au paiement du loyer des familles, y compris monoparentales. En sont exclus les rentiers AVS/AI* ».

Je vous donne les explications suivantes : Tout d'abord, comme cela a déjà été dit, les rentiers AVS/AI peuvent bénéficier déjà des prestations complémentaires. Si ces personnes ne touchent pas les prestations complémentaires, nous sommes d'avis qu'elles sont capables d'assumer elles-mêmes leurs frais de logement. D'autre part, le règlement actuel a aussi un autre défaut, car il exclut les personnes qui touchent des prestations au titre de l'aide sociale. L'aide sociale étant, comme chacun le sait, remboursable, il serait beaucoup plus logique de permettre aux personnes qui touchent l'aide sociale de pouvoir toucher une partie d'aide au logement, ce qui leur permettrait de ne pas avoir le montant intégral de l'aide sociale touchée qui soit remboursable.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Il est particulièrement inopportun de supprimer les rentiers AVS/AI de l'aide au logement. Les personnes qui perçoivent une rente AI et une aide au logement n'ont pas droit aux prestations complémentaires, car elles gagnent un peu trop pour recevoir les prestations complémentaires. Imaginez que quelqu'un gagne Fr. 3'000.-- par mois de rentes diverses. A l'année, c'est environ la limite que nous avons fixée pour recevoir l'aide au logement, qui est de Fr. 30'000.--. Ces personnes sont quand même à la limite du minimum vital. Sur ces Fr. 3'000.-- qu'elles toucheront chaque mois, elles devront payer à peu près Fr. 3'000.-- d'impôts par année, ce qui correspond à un mois du minimum vital. L'aide au logement leur permet d'avoir de quoi vivre un peu plus décemment.

Je précise que nous ne parlons que de 18 rentiers AVS/ AI qui bénéficient actuellement de l'aide au logement.

M. Thomas Marthaler, Conseiller général. Si je lis l'article actuel du règlement, je constate que les bénéficiaires de prestations complémentaires sont déjà exclus de l'aide directe au logement. Je m'aperçois que vous ouvrez une porte déjà grande ouverte avec vos arguments. Vous voulez tout simplement exclure les rentiers AVS/AI avec votre proposition, seulement parce qu'ils sont des rentiers AVS/AI.

M. Louis-Marc Perroud, Conseiller communal. Si j'ai bien compris, le Groupe PLR veut permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'obtenir l'aide au logement. Cette solution va

compliquer excessivement le travail de l'Administration communale, parce que pour chaque dossier d'aide sociale il faudra faire deux décomptes, car les prestations qui sont financées par l'Etat le seront aussi en partie par les pots communs. Je peux vous assurer que je ne sais pas où ira le budget de la Commune.

Une autre remarque que je peux faire, c'est qu'il ne faut justement pas mélanger l'aide sociale et l'aide au logement, comme l'a bien dit M. Benjamin Gasser, Conseiller communal.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Nous allons maintenant passer au vote des différents articles.

Celles et ceux qui acceptent l'article 1 proposé par le Conseil communal sont priés de lever la main.

L'article 1 proposé par le Conseil communal est accepté par 32 oui, 7 non et 4 abstentions.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 2 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 3 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 4 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 5 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 6 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général a une proposition.

M. Benoît Sansonnens, Conseiller général. Le Groupe PLR propose de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 de la façon suivante : « *Seront prises en compte les demandes des personnes dont le revenu imposable n'excède pas Fr. 30'000.-- et dont la fortune n'est pas supérieure aux limites admises dans le cadre de la législation fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logement* ».

Le Groupe PLR estime tout d'abord que les normes doivent être introduites dans le règlement de base. Ensuite nous avons pu apprendre, lors de la présentation du message, qu'à l'heure actuelle il y a la possibilité pour les familles d'obtenir de nombreuses réductions. Nous sommes par conséquent d'avis qu'un revenu imposable de Fr. 30'000.-- est la limite qui s'impose à l'heure actuelle, avec ces nouvelles normes fiscales.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Je vous encourage à maintenir le texte de l'article 6 proposé par le Conseil communal.

M. François Grangier, Conseiller général. La limite a été fixée à Fr. 30'000.-- par rapport aux arguments que j'ai cités auparavant. Je pense que dès le moment où on doit augmenter cette limite à Fr. 45'000.-- et inscrire dans le règlement ce qui nous paraît important par rapport à l'Ordonnance d'application, nous pouvons modifier notre amendement et porter cette limite à Fr. 45'000.--.

M. Bruno Marmier, Conseiller général. Je pense qu'il n'est pas judicieux de modifier ce montant car, dans certaines situations, avec un revenu imposable de Fr. 45'000.-- il est parfois nécessaire d'avoir recours à l'aide au logement. Il n'est non plus pas judicieux d'enlever cette compétence au Conseil communal car ce dernier peut réagir en tout temps rapidement au vu de l'évolution de la situation.

Le Groupe Les Verts propose donc de rejeter cet amendement.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. M. Bruno Marmier m'a coupé l'herbe sous les pieds, car c'est exactement ce que j'allais dire. Je confirme qu'il ne faut pas enlever cette

compétence au Conseil communal car s'il y a une adaptation du règlement à formuler, c'est bien plus facile de le faire directement que de devoir passer devant le Conseil général.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Nous allons maintenant passer au vote de l'article 6.

Celles et ceux qui acceptent l'article 6 proposé par le Conseil communal sont priés de lever la main.

L'article 6 proposé par le Conseil communal est accepté par 32 oui, 10 non et 1 abstention.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 7 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 8 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 9 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 10 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général a une proposition.

M. Benoît Sansonnens, Conseiller général. Le Groupe PLR propose la modification de l'alinéa 2 et l'adjonction de l'alinéa 3 comme suit :

« *Alinéa 2*

Les loyers supplémentaires perçus pour l'utilisation d'un garage ou d'une place de parc ne sont pas pris en considération.

Alinéa 3

Les limites maximales de loyer admises pour le calcul des subventions sont les suivantes :

- *Appartement de 2 et 2,5 pièces* *Fr. 1'000.--*
- *Appartement de 3 et 3,5 pièces* *Fr. 1'400.--*
- *Appartement de 4 et 4,5 pièces* *Fr. 1'600.--*
- *Appartement de 5 et 5,5 pièces* *Fr. 1'900.--*
- *Appartement de 6 pièces et plus* *Fr. 2'200.--*

Lorsque le loyer dépasse les montants susmentionnés, il n'est accordé aucune aide au logement ».

Comme vous le voyez, le but serait de reprendre ce qui est prévu actuellement dans l'Ordonnance d'application et la dernière phrase aurait aussi pour but de clarifier ce qui a été indiqué auparavant par le Président de la Commission financière. En effet, à l'heure actuelle, on n'avait pas de montant de loyer supérieur par rapport au montant des loyers. Avec ce système-là, on saura jusqu'où la Commune va subventionner les loyers.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Comme pour l'article 6, nous vous proposons de maintenir les montants figurant dans l'Ordonnance d'application, exactement pour les mêmes remarques faites avant le vote de l'article 6. Par contre, nous vous proposons de rejeter la dernière phrase proposée par le Groupe PLR.

M. Olivier Carrel, Président de la Commission financière. Si les montants qui figurent actuellement dans l'Ordonnance d'application ont été fixés tels quels par le Conseil communal, c'est parce qu'ils sont les loyers qu'on estime moyens, voire usuels, voire normaux à Villars-sur-Glâne. Donc notre idée était de dire qu'on peut revoir ces montants et les adapter à la situation actuelle, mais dès que les loyers dépassent ces montants, on a droit à rien. Je rappelle aussi que les personnes qui ont des loyers supérieurs à ces montants-là reçoivent une aide au logement tous les six mois, d'après le règlement. Je pars ainsi de l'idée que les personnes qui peuvent payer un 4 ou 4,5 pièces plus de Fr. 1'600.-- pendant six mois, sans aide au logement, n'ont pas eu besoin de cette aide pour le faire. Dans les discussions que nous avons eues avec plusieurs Conseillères et Conseillers généraux, qui ne parlent pas ce soir, nous avons constaté que c'est quand même cette idée que ces collègues avaient concernant cette Ordonnance d'application.

M. Nicolas Buntschu, Conseiller général. J'ai un peu de la peine à concevoir le fait que les gens qui ont des difficultés financières doivent être absolument dans la plus grande

indigence et pauvreté. Ces personnes-là peuvent quand même avoir droit à quelques plaisirs comme, par exemple, aller de temps en temps au restaurant. Si elles décident de prendre un appartement qui coûte Fr. 50.-- de plus que la limite fixée, ce n'est pas à la Commune de dire que ce n'est pas correct et qu'en conséquence l'aide n'est pas accordée. De plus, ce n'est pas à la Commune non plus de décider de quelle façon les gens doivent dépenser leur argent. Avoir une vie digne, ce n'est pas seulement avoir juste de quoi manger, c'est aussi avoir quelques petits plaisirs dans la vie. Je trouve que c'est dangereux de vouloir toujours limiter au strict minimum tant l'aide sociale que l'aide au logement.

M. François Pythoud, Conseiller général. J'ai juste une remarque générale sur le débat de ce soir, que je trouve quelque peu ubuesque, mais ce sont les joies de la démocratie.

Je suis un peu surpris de la dernière intervention de M. Olivier Carrel, qui parle au nom de Conseillères et Conseillers généraux qui ne se sont pas exprimés ce soir, en donnant son avis sur leur avis. Je trouve cela un peu bizarre.

Je veux simplement dire que l'approche qui était celle du Conseil communal me semble être une approche basée sur le bon sens, c'est-à-dire que vous avez une limite qui est fixée et vous savez combien vous allez verser pour l'aide au logement. Cela me semble l'approche la plus logique. Si on commence à discuter de ce point-là, on va devoir ensuite faire une comparaison entre le prix moyen des loyers d'il y a cinq ans et le prix moyen des loyers à ce jour, savoir s'ils ont augmenté ou diminué, réadapter l'aide au taux actuel ; cela me semble être complètement inutile. Je pense que la pratique de bientôt vingt ans de la Commune a fait ses preuves. Etant donné que le cadre budgétaire est respecté depuis qu'il est entré en vigueur, il n'y a aucune raison de changer la pratique actuelle.

J'aimerais simplement ajouter qu'on parle ces jours de simplifier les procédures administratives. Tout ce qu'on propose ici me semble aller dans le sens contraire et que cela compliquerait considérablement le travail administratif.

M. Ian Peiry, Conseiller général. Pour revenir sur la remarque de M. Nicolas Buntschu, je suis un peu abasourdi par ses propos. Nous parlons d'une aide au logement et non pas de donner de l'argent aux gens pour aller au cinéma ou au restaurant.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Je veux répondre à M. Olivier Carrel en lui disant, comme il l'a très bien dit lui-même, que c'est une estimation ; quant on estime, il peut y avoir des plus ou des moins ; on fait un juste milieu. Le résultat est que le budget soit

maintenu. Nous sommes en dessous du budget. Que faut-il demander de plus ? Pourquoi faut-il changer ce règlement ?

Mme Erika Schnyder, Syndique. On a bien été obligé de fixer des limites parce qu'au cours des vingt ans d'application le Conseil communal a répondu aux besoins du moment, en tenant compte des fluctuations des prix des loyers, des difficultés à trouver des logements, de certaines situations difficiles. L'Ordonnance d'application permet quand même une grande souplesse au Conseil communal. Vous savez très bien qu'on doit se baser sur des valeurs moyennes et vous savez aussi très bien qu'il est difficile d'avoir un logement qui corresponde exactement à la moyenne. Est-ce que vous croyez, de parfaite bonne foi, que quelqu'un qui a un logement qui coûte Fr. 1'601.-- n'aura pas droit à l'aide au logement, alors que quelqu'un qui a un logement qui coûte Fr. 1'599.-- y aura droit ? Je pense que si on a voulu limiter à Fr. 1'600.--, la personne qui par malheur trouve un logement qui coûte quelques francs de plus n'aura pas plus de Fr. 160.-- d'aide au logement. Je crois que cette interprétation ne peut pas être considérée comme une interprétation farfelue.

M. Bruno Marmier, Conseiller général. J'ai encore un dernier commentaire concernant la proposition de supprimer l'aide au logement si les loyers dépassent les montants mentionnés dans l'Ordonnance d'application. L'aide au logement peut aussi être demandée si, tout à coup, la situation se détériore, par exemple par le chômage, par un accident, etc. On ne va quand même pas éloigner quelqu'un qui a un appartement qui lui coûte Fr. 1'700.-- et qui, par malheur, a des diminutions de revenus et doit déménager pour trouver un appartement qui coûte Fr. 1'600.--. Cela n'a pas de sens.

M. François Riedo, Conseiller général. Etant donné que c'est le prix du loyer qui cause problème, pourquoi la Commune ne fixe-t-elle pas un montant maximum de l'aide qu'elle verse par grandeur de l'appartement, sans tenir compte de son prix, comme par exemple Fr. 160.-- pour un 4 à 4,5 pièces ?

Mme Corinne Fässler, Présidente. Nous allons maintenant passer au vote de l'article 10.

Celles et ceux qui acceptent l'article 10 proposé par le Conseil communal sont priés de lever la main.

L'article 10 proposé par le Conseil communal est accepté par 28 oui, 13 non et 2 abstentions.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 11 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 12 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 13 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 14 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 15 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Y a-t-il des remarques concernant l'article 16 proposé par le Conseil communal ?

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Y a-t-il encore des remarques au sujet de ce règlement ?

M. François Pythoud, Conseiller général. Etant donné la manière dont les débats sont menés ce soir, et pour éviter toute mauvaise surprise, j'aimerais quand même proposer qu'à l'article 15 la date 2011 soit remplacée par la date 2016.

Mme Corinne Fässler, Présidente. C'est ce qui est déjà mentionné dans le message du Conseil communal, sous chiffre 4.

Nous allons passer maintenant au vote de l'ensemble du règlement communal relatif à l'aide directe au logement.

Celles et ceux qui acceptent le message du Conseil communal relatif au règlement communal sur l'aide directe au logement sont priés de lever la main.

Le règlement communal relatif à l'aide directe au logement est accepté par 31 oui et 12 non.

6. Rapport de la Commission sur les fusions intercommunales (COFI)

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je donne la parole au rapporteur de la Commission.

M. Benoît Sansonnens, Conseiller général. En l'absence de M. Giovanni-Antonio Colombo, je vais vous donner connaissance du rapport qu'il a établi à votre intention.

Le Conseil général avait souhaité que les membres de la COFI de l'ancienne législature se réunissent afin de se prononcer sur le renouvellement de cette Commission et, si tel devait être le cas, de redéfinir son cahier des charges.

La Commission, au complet, s'est réunie le 30 juin 2011. Mme Erika Schnyder, Syndique, était également présente afin d'orienter les membres de la COFI sur l'avancement du processus de préparation de la fusion mené par notre Exécutif avec ceux de Fribourg et Marly. Sur la base des informations reçues, les membres de la COFI ont dû constater que ce processus est actuellement sérieusement retardé.

Dans ces conditions, notre Commission constate qu'il ne lui est pour le moment pas possible d'apporter un soutien à notre Exécutif dans son travail d'analyse. Toutefois, tous les membres actuels sont disposés, en cas de nécessité, à fournir un appui au Conseil communal.

A la majorité, nous proposons au Conseil général de ne pas reconduire cette Commission pour l'instant. Toutefois, en cas de nécessité, celle-ci devrait être mise sur pied rapidement.

Compte tenu du rôle de relais que la COFI doit avoir avec l'ensemble de la population, nous vous suggérons qu'au moins un représentant par parti politique puisse y siéger.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Y a-t-il des interventions au sujet de la COFI ?

M. François Pythoud, Conseiller général. Je suis quand même étonné qu'on dissolve cette Commission sur les fusions intercommunales, sachant qu'on peut la reconstituer si besoin est, quand on sait que dans les autres communes qui sont aussi impliquées dans ce projet de fusion, elles sont justement en train de mettre sur pied des commissions au niveau du Conseil général (je pense ici à la Ville de Fribourg). Est-ce qu'une alternative ne serait pas simplement de conserver cette Commission qui ne tiendrait pas de réunion sans nécessité et qui serait prête à réagir rapidement en cas d'avancement de la situation ? De cette façon, il ne serait pas nécessaire de réunir le Conseil général le jour où cette Commission devrait être à nouveau active.

Mme Corinne Fässler, Présidente. M. Benoît Sansonnens a relevé que si les membres de la Commission devaient réagir, ils interviendraient de suite. Donc, cette Commission n'est pas complètement dissoute. Les membres sont toujours là et ils sont simplement en pause car pour l'instant rien ne bouge.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Effectivement, on a le temps de voir venir dans ce processus de fusion et je pense qu'à un certain moment le Conseil communal aura besoin de réactiver cette Commission, car il entend communiquer et informer le Conseil général et la population de l'avancement des travaux. Mais, rassurez-vous, au stade où avancent les travaux, on n'a pas besoin de cette Commission pour l'instant. On aura suffisamment de temps pour la reconstituer et redemander au Conseil général de la renommer.

M. Bruno Marmier, Conseiller général. Je suis d'un avis tout à fait opposé à celui de Mme la Syndique. Je pense que cette Commission est un outil du Conseil général, qu'il peut utiliser pour entrer en contact directement avec les mêmes Commissions des autres Communes. Il ne faut justement pas se défaire de cet instrument. Il n'y a pas que les Conseils communaux qui parlent de fusion. Ce sont finalement les citoyens qui voteront cette fusion ou qui la refuseront. Je crois que le Conseil général de Villars-sur-Glâne doit garder en main son instrument en matière de fusion.

M. Nicolas Buntschu, Conseiller général. En tant que membre de la peut-être défunte COFI, je veux dire que la décision de suppression de cette Commission était une décision

relativement unanime. Il nous paraît tout de même qu'à ce jour c'est au niveau des Exécutifs que cela se passe et pas encore au niveau des Législatifs. Une Commission qui ne fait rien pendant deux ans perd de sa crédibilité. Nous pensons que c'est beaucoup plus opportun de stopper la Commission maintenant et de la reprendre le jour où elle aura vraiment quelque chose à faire.

M. Vito Carnevale, Conseiller général. Si effectivement les Communes du Grand Fribourg ont envie de fusionner, pourquoi alors dissoudre cette Commission sur les fusions intercommunales ? Ce serait un signal politique de désintérêt pour les fusions. Si rien ne bouge, cela veut aussi dire que les Exécutifs des communes concernées ne tirent pas vraiment à la même corde. Il faut maintenir cette Commission pour donner encore plus de moyens à notre Exécutif.

Mme Corinne Fässler, Présidente. La Commission sur les fusions intercommunales (COFI) est maintenue, mais est pour l'instant en stand by. Les membres de la Commission se sont très bien exprimés ce soir.

M. Benoît Sansonnens, Conseiller général. Formellement, du point de vue procédural, la Commission n'est pas constituée, elle est dormante, dans le sens que s'il faut la constituer, cela irait très vite car tous les membres qui étaient présents dans cette Commission sont aujourd'hui encore membres du Conseil général. En fait, on s'est rendu compte qu'aujourd'hui le fruit n'est pas suffisamment mûr pour qu'on puisse prendre position. La fusion est aussi un processus où on doit faire beaucoup de négociations. A mon sens, c'est plutôt l'Exécutif qui doit exécuter ces tâches de négociations. Pour l'instant, il faut laisser le projet mûrir. C'est l'opinion unanime de notre Commission.

M. François Pythoud, Conseiller général. Après toutes les explications qui ont été données, je constate que cette Commission du Conseil général n'a pas été reconduite après les dernières élections. Le Conseil général décide de ne rien faire pour l'instant.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Comme il y a des avis contraires, je vais donc passer au vote.

Celles et ceux qui souhaitent maintenir la Commission sur les fusions intercommunales (COFI) sont priés de lever la main.

M. Bruno Marmier, Conseiller général. L'ordre du jour de cette séance ne mentionne pas de voter sur le maintien ou la suppression de cette Commission. Si nous choisissons de ne rien faire, comme certaines personnes l'ont déjà dit, je propose effectivement de ne rien faire car il n'y a rien à voter.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je retire ma question et nous ne votons pas sur ce point de l'ordre du jour. Nous pouvons donc passer au dernier point de l'ordre du jour.

7. Divers

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je donne la parole au Conseil général.

M. Michel Bavarel, Conseiller général. Je me permets de prendre la parole concernant les ventes de terrains. Je constate que les communes ont souvent tendance actuellement à octroyer des droits de superficie au lieu de se séparer de leurs biens. Une commune vit « ad vitam æternam », ce qui veut dire que dans 150 ans, un terrain qui a été loué durant cette période peut être réhabilité par le Commune pour ses propres besoins.

J'aimerais bien que le Conseil communal, lorsqu'il a un projet de vendre un bien de la Commune, regarde peut-être sous cet angle-là.

Mme Véronique Polito, Conseillère générale. Je veux simplement demander au Conseil communal s'il a un programme de législature et, dans l'affirmative, s'il peut nous être adressé ?

Mme Erika Schnyder, Syndique. Oui, nous avons adopté un programme de législature et ce dernier vous sera distribué.

M. Jean-Daniel Margueron, Conseiller général. Mon intervention s'adresse à nos Conseillers communaux. Je pense que, comme moi, vous avez ressenti une certaine appréhension, tout à fait légitime d'ailleurs, lors de la présentation de vos messages devant le Conseil général. Est-ce que mon message va être accepté ? Va-t-il être rejeté ? Est-ce qu'on devra recourir aux calendes grecques pour le faire accepter ? Comme d'habitude, les débats sont toujours très nourris et les avis divergent fortement. Mais, rarement, on a rapporté des échos positifs après la réalisation de ces projets.

Ce soir, j'aimerais féliciter la Commune pour la magnifique réalisation de la liaison cyclo-piétonnière qui relie Cormanon au quartier de Beaumont via le site de Nuithonie. Ce site est un site très calme, qui invite à la promenade et à la détente.

Je salue également l'option prise par la Commune en ce qui concerne l'éclairage. Il s'agit d'un système LED. J'espère qu'on puisse en profiter pour réaliser une étude quant aux frais d'entretien et d'électricité pour le futur.

Une seule ombre au tableau, et j'espère qu'elle ne se réalisera pas, ce sont les déprédations qui pourraient être commises sur les jeux qui ont été mis à la disposition du public.

M. Ian Peiry, Conseiller général. Je me permets, au nom du FC Villars, dont je suis aussi membre, et comme je sais que vous avez tous passé de longues heures dans cette salle, de vous informer que nous organisons un souper de soutien vendredi prochain, ici même. En venant à ce souper, vous soutenez bien sûr le FC Villars et tous les jeunes qui le composent. J'ai quelques formulaires d'inscription que je vais déposer sur la table, à l'entrée de la salle. Vous serez les bienvenus.

Mme Pascale Spicher, Conseillère générale. A plusieurs reprises, des camarades du Groupe PS ont demandé un état de situation concernant le calendrier des mesures pour la prise en charge des enfants à l'accueil extrascolaire. Si l'on a appris qu'une convention a récemment été réalisée entre une certaine crèche et l'accueil extrascolaire pour les enfants des premières enfantines afin que la prise en charge soit quotidienne et qu'il n'y ait plus de trous de quatre heures durant lesquelles on ne sait pas que faire des enfants, nous sommes toujours sans information pour l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires et pour un accueil extrascolaire ouvert à Villars-Vert. Nous demandons qu'un calendrier des mesures nous soit impérativement présenté à la prochaine séance du Conseil général.

Mme Annelise Meyer-Glauser, Conseillère communale. Nous allons procéder à une enquête, mise au point par le SEJ, sur les besoins de la population en ce qui concerne les prises en charge extrascolaires et extrafamiliales. Il y aura une question concernant la prise en charge pendant les vacances. Le formulaire va être envoyé au mois d'octobre.

Mme Pascale Spicher, Conseillère générale. Chantier FRICAD à Villars-Vert, chantier à la route de Cormanon, chantier à la route de la Berra, carrefour non sécurisé à l'Allée du Château ; on ne compte plus les mesures transitoires, provisoires ou aléatoires qui entravent la sécurité sur les chemins de l'école. Pas plus tard qu'avant-hier, un motard a dépassé un

bus à l'arrêt de la route du Coulat, a renversé un écolier, auquel le chauffeur de bus avait pris la peine de faire signe de traverser. L'Association des parents d'élèves, avec le Corps enseignant et le Service des écoles promeuvent autant que faire se peut les initiatives « Va à pied à ton école ». Mais comment promouvoir le fait d'aller à l'école à pied si le chemin de l'école n'offre plus une sécurité suffisante, notamment sur les chemins qu'empruntent les moult trafics pendulaires.

Je demande à ce que des observations des passages dangereux soient faites et que les conclusions, telles que des feux, des ralentisseurs de trafic ou l'organisation de patrouilleurs scolaires soient décidées, peut-être en consultant le BPA.

Les membres du Comité de l'Association des parents d'élèves se tiennent à disposition pour des observations de visu, mais aux heures où les enfants traversent ces passages piétons. Nous avons 1'002 enfants qui se rendent quotidiennement dans nos trois écoles. Nous voulons qu'ils restent 1'002 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Mme Corinne Fässler, Présidente. Y a-t-il encore d'autres demandes de parole dans les divers ? Cela ne semble pas être le cas.

Avant de conclure cette séance, je vais donner la parole à mon Vice-président, M. Marc'Aurelio Andina.

M. Marc'Aurelio Andina, Vice-président. Vous avez reçu l'invitation pour la sortie annuelle du Conseil général, 16^{ème} édition. Cette année, j'ai eu le privilège de pouvoir choisir le thème qui est celui de l'intégration et de la cohésion sociale dans le Canton de Fribourg. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui parlent d'intégration et qu'il y en a aussi beaucoup qui ne savent pas de quoi il s'agit.

Nous allons nous rendre dans une Commune voisine, celle de Marly. Comme on a aussi parlé de fusion, qui sait si un jour nous ne devons pas également partager tout cela avec nos amis marlynois.

Villars-sur-Glâne pourrait être un modèle en la matière, car nous avons depuis peu un dicastère qui a aussi l'intégration dans ses tâches. Nous avons également une Commission de l'intégration qui commence à travailler de plus en plus fréquemment. Nous savons aussi tous que notre Syndique est Présidente de l'intégration cantonale des migrants.

Pourquoi avons-nous choisi Marly ? Simplement parce que cette Commune a reçu en 2009 un prix suisse de l'intégration pour son initiative « Marly Sympa ».

Mme Corinne Fässler, Présidente. Je vous encourage vivement tous à vous inscrire pour cette magnifique sortie annuelle.

Sur ce, je lève la séance en vous remerciant tous de votre présence, de votre patience et de votre collégialité ce soir. Ce n'est pas toujours facile d'être au perchoir.

Je remercie enfin tout le Conseil communal, l'équipe de l'Administration communale ainsi que la presse.

Bonne soirée et au plaisir de vous retrouver le 15 décembre prochain.

La séance est levée à 22.00 heures.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire

Emmanuel Roulin

La Présidente

Corinne Fässler